

(3)  
o.222 Eth. - KM/mk

3003 Berne, le 30 décembre 1976

CONFIDENTIELLE

Aide humanitaire en faveur de l'Erythrée

1. Responsable de la conception du projet:

Section des oeuvres d'entraide internationale, sur la base des propositions de la Croix-Rouge suisse.

2. Responsable de l'exécution du projet:

Croix-Rouge suisse

3. Description du projet:

Après l'échec de ses pourparlers avec le gouvernement éthiopien en vue d'apporter une aide à la population de l'Erythrée, le CICR a finalement décidé d'agir en passant par le Soudan, en faveur de la "Croix-Rouge et du Croissant Rouge" érythréens. Le coût de cette première aide, effectuée en été 1976, atteignit Fr. 25'000.- et la CRS en imputa le montant sur le crédit annuel qui lui est ouvert par la Confédération. Au début de décembre 1976, la CRS reçut la visite du président de la société soeur de l'Erythrée, le Dr Yussuf Berhanu qui, en la remerciant de son soutien, lui soumit une liste des médicaments qui font défaut. Le montant total de ces médicaments, qui devraient couvrir les besoins de la population de ce pays pendant trois mois, est de Fr. 500'000.-. Cependant, la CRS estime que la liste dont il s'agit peut être réduite et la somme ramenée à Fr. 250'000.-. Comme les autorités zurichoises paraissent disposées à participer à cette action en versant Fr. 100'000.-, la CRS sollicite, dès lors, de la part de la Confédération, un montant de Fr. 150'000.- (voir requête de la CRS et liste de médicaments ci-jointes).

4. Incidence budgétaire:

Contribution fédérale proposée: Fr. 150'000.-, à verser à la CRS, à la charge de la rubrique 201.493.14 (1976) "Entraide internationale".

5. Aspects politiques:

Lors d'une récente livraison de lait en poudre par le CICR à l'Erythrée, à l'insu du gouvernement d'Addis Abeba semble-t-il, il a été décidé, d'entente avec la Direction politique du

./.



DPF, que cet envoi serait fait sans l'indication "Don de la Confédération suisse" habituelle. Dès lors, nous sommes d'avis que nous pouvons procéder de la même manière en ce qui concerne les médicaments qui seront fournis. Seul le CICR sera par conséquent mentionné comme donateur et nos relations bilatérales avec l'Ethiopie n'en souffriront pas.

6. Préavis de la Section des oeuvres d'entraide:

Sommes en mesure de recommander ce projet.

*Koetschet*

(E. Koetschet)

7. Décision du Directeur des Organisations internationales:

Date: 31 décembre 1976

D'accord

*Ziegler*

(F. de Ziegler)

Annexe: 1 requête de la CRS

Distribution: Division politique II  
Ambassade de Suisse Addis Abeba  
Ambassade de Suisse Khartoum  
M. A. Bill  
M. P. Barbey  
M. V. Lauper